

Tulle, le 30 juin 2020

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 juin 2020**

---

*Secrétariat Général*  
*LS/KP/SC*

L'an deux mil vingt et le trente juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Latreille Haut, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Grégory HUGUE, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, M. Michel BOUYOU, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Annie DELAHAYES, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Nathalie THYSSIER, M. Jean-François ROCHE, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX soit 31 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** Madame Ayse TARI, Monsieur Patrick BROQUERIE jusqu'à 19h15

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 28 mai 2020

APPROUVE à l'unanimité

## **MOTION**

*Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE*

### **1-Motion de soutien au personnel de l'entreprise BorgWarner**

Le Maire de Tulle, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération, a été informé, le jeudi 25 juin 2020, de la volonté de l'équipementier automobile américain BorgWarner de fermer, en mars 2022, son usine située sur la zone d'activités de La Montane, à Eyrein – 19800.

L'annonce de la prochaine disparition de cette entreprise, premier employeur privé de l'agglomération de Tulle, est un choc pour les 368 salariés, les élus et la population locale, tant elle occupe une place importante sur les plans social et économique dans le département.

Installé depuis 1995 en Corrèze, après avoir racheté l'usine de La Marque, le groupe BorgWarner s'est implanté grâce à un soutien financier très important des pouvoirs publics. En 2006, l'usine BorgWarner déménage sur la zone d'activités de La Montane, sur la Commune d'Eyrein et investit, quelques années plus tard, plusieurs millions d'euros dans l'installation d'une nouvelle chaîne de production de modules de pilotage de boîtes de vitesses automatiques, toujours grâce à des aides publiques très élevées.

Depuis 2016, l'entreprise enregistrait une baisse de ses commandes et réduisait ses effectifs, qui avaient atteint jusqu'à près de 700 salariés, intérimaires compris. Néanmoins, rien ne laissait présager une décision aussi brutale et traumatisante.

Réunis dans un collectif de concertation dès le jeudi 25 juin 2020, la Ville de Tulle, la Communauté d'agglomération, le Département de la Corrèze et la Région Nouvelle-Aquitaine sont déterminés à agir ensemble pour préserver ce site industriel et ses emplois directs et indirects. Ces collectivités écartent l'hypothèse d'une disparition de ce site industriel.

**La Ville de Tulle apporte son soutien total à l'ensemble des salariés et à leurs familles dans cette épreuve et demande :**

- que BorgWarner accepte d'étudier dès maintenant et de favoriser toute proposition de reprise ou de reconversion du site industriel ;
- que l'Etat apporte son appui, aussi bien financier qu'administratif, pour la reprise ou la reconversion de ce site industriel et pour la préservation de tous les emplois.

ADOPTÉE à l'unanimité

## **- PÔLE RESSOURCES**

### **FINANCES -**

*Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE*

#### **2-Vote du compte administratif 2019 – Ville**

APPROUVE par 26 voix pour et 6 abstentions,  
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote

#### **3-Approbation du compte de gestion 2019 du comptable – Ville**

APPROUVE par 27 voix pour et 6 abstentions

#### **4-Affectation des résultats 2019 – Ville**

APPROUVE par 27 voix pour et 6 abstentions

#### **5-Décisions modificatives :**

##### **- N°1 Budget Ville**

APPROUVE par 27 voix pour et 6 abstentions

##### **- N°1 Budget Restauration**

APPROUVE par 27 voix pour et 6 abstentions

##### **- N°1 Budget Parkings**

APPROUVE par 27 voix pour et 6 abstentions

##### **- N°1 Budget Centre de Santé Municipal**

APPROUVE par 27 voix pour et 6 abstentions

#### **6-Transfert de la compétence eau au Syndicat du Puy des Fourches Vézère :**

##### **a- Décision relative au transfert au Syndicat du Puy des Fourches-Vézère des résultats 2019- Budget eau**

Par délibération, le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote des comptes administratifs 2019, s'est prononcé sur l'affectation des résultats du Budget Eau.

##### **- Rappel des résultats du budget Eau comme suit :**

- Excédent d'investissement (compte 001) : 204 629.71 €
- Couverture de besoin de financement de l'investissement (compte 1068) : 122 846.38 €
- Excédent de fonctionnement (compte 002) : 17 486.62 €

Il avait été décidé, par ailleurs, le principe du transfert des excédents soit :

- Reprise de l'excédent d'investissement de 204 629.71 € de l'eau au compte **001** soit un total de **2 160 539.21 €** en dépenses du budget ville 2020.

- Reprise de la couverture du besoin de financement de l'investissement de 122 846.38 € de l'eau au compte **1068** soit un total de **2 388 782.15 €** en recettes du budget ville 2020.
- Reprise de l'excédent de fonctionnement de 17 486.62 € de l'eau au compte **002** soit un total de **599 459.28 €** en recettes du budget ville 2020.

- **Pour mémoire**

Excédent de fonctionnement antérieur (002)	375 879.84
Déficit d'investissement antérieur (001)	-142 169.02

**Solde d'exécution de la section d'investissement**

Dépenses d'investissement	870 460.06	
Recettes d'investissement	1 217 258.79	
	Solde d'exécution de l'exercice	346 798.73
Déficit ou excédent antérieur	-142 169.02	
	<b>Solde d'exécution cumulé (Article 001 BP)</b>	<b>204 629.71</b>

**Restes à réaliser au 31 décembre**

RAR dépenses	419 134.40	
RAR recettes	91 658.31	
	Solde des Restes à Réaliser	-327 476.09

**Besoin de financement de la section d'investissement**

Rappel du solde d'exécution cumulé	204 629.71	
Rappel du solde des restes à réaliser	-327 476.09	
	<b>Besoin de financement total</b>	<b>-122 846.38</b>

**Résultat de fonctionnement à affecter**

Recettes de fonctionnement	1 289 334.72	
Dépenses de fonctionnement	1 524 881.56	
	Résultat de l'exercice	-235 546.84
	Excédent ou déficit antérieur	375 879.84
	<b>Total à affecter</b>	<b>140 333.00</b>

**AFFECTATION**

<b>Couverture besoin financement de l'investissement (Article 1068 BP)</b>	<b>122 846.38</b>
Affectation complémentaire en réserves (Article 1068 BP)	
<b>Reste sur excédent de fonctionnement (Article 002 BP)</b>	<b>17 486.62</b>

Il convient d'ajouter que ces montants intégrés sur le budget Ville feront l'objet de reversement au Syndicat du Puy des Fourches Vézère de la manière suivante :

- Reversement de l'excédent d'investissement eau de 204 629.71 € par le biais d'une dépense ville au compte 1068.
- Reversement de l'excédent de fonctionnement ainsi que de la couverture de besoin de financement soit 140 333.00 € par le biais d'une dépense au compte 678.

Il est précisé que les écritures correspondantes sont prévues sur le budget Ville et que les mandats seront émis à l'ordre du Puy des Fourches Vézère dès que celui-ci aura adopté le PV de mise à disposition.

APPROUVE à l'unanimité

**b-Approbation du Procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence Eau – Délibération complétant la délibération n° 24b du 10 décembre 2019**

Par délibération du 10 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le Procès-Verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence Eau et ce, dans le cadre du transfert de la compétence Eau au Syndicat du Puy des Fourches Vézère.

Il convient de compléter ladite délibération, des documents supplémentaires devant être annexés au Procès-Verbal initial.

**Il est demandé au Conseil Municipal de compléter la délibération n°24b du 10 décembre 2019 portant approbation du Procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence Eau en faveur du Syndicat du Puy des Fourches Vézère**

APPROUVE à l'unanimité

**7-Adhésion, au titre de l'année 2020, à divers organismes et associations et versement de la cotisation correspondante :**

**Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer aux organismes et associations suivants et de leur verser la cotisation correspondante :**

**a-Réseau National Chantier Ecole : 380 €**

Le réseau CHANTIER école est né en 1995 de la volonté d'hommes et de femmes du secteur de l'IAE de regrouper les chantiers d'insertion afin de mutualiser leurs compétences et leurs méthodes autour de valeurs communes.

A ce titre, l'association CHANTIER école vise à développer la professionnalisation des acteurs, capitaliser, diffuser les bonnes pratiques de ces derniers et accompagner la mise en œuvre des politiques publiques.

APPROUVE à l'unanimité

**b-C.A.U.E de la Corrèze (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) : 350 €**

Depuis plus de 40 ans, le C.A.U.E de la Corrèze conseille les particuliers mais aussi les collectivités pour tout projet ayant trait à l'architecture, l'urbanisme et l'environnement.

Cet organisme peut accompagner les collectivités dans leur réflexion et leurs choix en matière de développement, d'aménagement, de construction ou de réhabilitation : bâtiments communaux, salles polyvalentes, logements, écoles, petit patrimoine, espaces publics, cimetières, documents d'urbanisme, etc...

Son rôle est de faire émerger des enjeux et d'aider à la décision afin d'apporter des réponses adaptées au contexte local, simples et contemporaines.

APPROUVE à l'unanimité

**c- Association Nationale des Croix de Guerre et de la valeur Militaire « Villes décorées » : 150 €**

L'association nationale des croix de guerre et de la valeur militaire (ANCGVM) est l'association nationale française, fondée en 1919 à la fin de la Première Guerre mondiale pour rassembler dans un même esprit « croix de guerre et valeur militaire » les personnes physiques et morales suivantes :

- les militaires des trois armées et de la gendarmerie nationale, de tous grades et origines, ayant fait l'objet d'une citation à l'ordre comportant l'attribution d'une croix de guerre (1914-1918, 1939-1945, TOE), de la croix de la Valeur militaire, de la médaille de la Gendarmerie nationale avec citation, ou de la médaille d'or de la Défense nationale pour citation sans croix ;
- les villes françaises et étrangères décorées de la croix de guerre lors des deux conflits mondiaux ;
- les unités des trois armées et de la gendarmerie nationale dont les drapeaux, fanions ou étendards ont été décorés d'une croix de guerre ou de la croix de la Valeur militaire ;
- les institutions civiles (administrations, grandes écoles) décorées de la croix de guerre lors des deux conflits mondiaux.

APPROUVE à l'unanimité

**d- Conseil National des Villes et Villages Fleuris : 350 €**

Présent depuis 60 ans, le label « Villes et Villages Fleuris » rassemble 4 885 communes sur tout le territoire français.

Il récompense l'engagement des communes en faveur de l'amélioration de la qualité de vie : la place accordée au végétal dans l'aménagement des espaces publics, le respect de l'environnement (gestion des ressources naturelles et préservation de la biodiversité), le développement de l'économie locale, l'attractivité touristique et la préservation du lien social.

Le label constitue un outil d'aide au quotidien pour les communes qui souhaitent améliorer le bien-être de leurs habitants et préserver l'identité de leurs territoires, tout en développant leur attractivité.

APPROUVE à l'unanimité

## **8-Vote des tarifs du service Restauration :**

### **a- Restaurants scolaires écoles publiques Ville de Tulle (Repas non assujettis à TVA)**

Selon l'ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 1986, relative à la liberté des prix et de la concurrence, les tarifs publics locaux sont fixés par les collectivités locales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1987.

Pour ce qui concerne les cantines scolaires, l'article 82 de la loi du 13 août 2004 « Libertés et Responsabilités Locales » modifie le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires.

Les collectivités ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire. Cela signifie que les tarifs sont librement fixés par les communes en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement et des besoins exprimés par les usagers.

Pour calculer les tarifs de restauration scolaire, il est fait référence à l'indice des prix à la consommation et à l'indice des prix de la restauration collective publiés par l'INSEE.

Il est proposé une augmentation de 0,71 % par rapport à l'année précédente.

APPROUVE à l'unanimité

### **b- Tarifs unitaires repas externalisés (repas assujettis à TVA)**

Cela concerne :

- L'école privée de Tulle
- Les Centres de loisirs hors Tulle
- Les Repas adultes

APPROUVE à l'unanimité

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs afférents au service de Restauration.**

## **9- Vote des tarifs du CRD- Année scolaire 2020-2021**

**Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les tarifs à l'identique pour l'année scolaire 2020/2021.**

APPROUVE à l'unanimité

## **10- Dégrèvements ou remboursements accordés aux élèves du CRD pour l'année 2019-2020**

a- Suite à la crise sanitaire COVID-19, le Conservatoire à Rayonnement Départemental a interrompu ses cours lors de l'entrée en vigueur du confinement.

**Il est proposé au conseil municipal d'accorder un dégrèvement exceptionnel de 1/3 de la cotisation annuelle 2019-2020 à l'ensemble des élèves.**

Ce dégrèvement sera accordé soit en ne facturant pas le troisième trimestre pour les familles qui ont fait le choix de payer le service rendu tous les trimestres, soit en procédant à un remboursement pour celles qui ont payé pour l'année.

Cela représente une perte de recettes estimée à 53 000 €.

APPROUVE à l'unanimité

b- De plus, un problème technique au niveau du revêtement de sol de la salle de danse a entraîné l'incapacité de pratiquer de cette activité en février et mars 2020.

**Il est proposé au conseil municipal d'accorder une réduction de la facturation par remboursement ou dégrèvement sur la base de 10% de la cotisation annuelle 2019-2020, à l'ensemble des élèves du cours de danse.**

La perte de recettes est estimée à 3 000 €.

APPROUVE à l'unanimité

## **11-Demande de subvention à l'Etat - Contribution de l'Etat à l'achat de masques par les collectivités territoriales**

Afin de faire face à la crise sanitaire du COVID 19, la Ville de Tulle a procédé à l'achat de masques à destination des habitants.

Ainsi, la Ville a acquis les équipements suivants :

- Masques à usage unique

Fournisseurs	Date de la Commande	Nombre de masques achetés	Prix total TTC
Auver Prime	15/04/2020	100 000	75 361 €
Siempre	20/04/2020	100 000	92 525 €

- Masques réutilisables

Fournisseurs	Date de la Commande	Nombre de masques achetés	Prix total TTC
I Novsurg	28/04/2020	15 000	19 876.40 €
Arnault Revolin	11/05/2020	60	420 €



Par ailleurs, la Ville a acheté des matières premières afin de réaliser des masques confectionnés par la manufacture municipale installée salle Latreille. Ainsi, les couturières ont pu produire 4 000 masques.

A cet effet, les dépenses suivantes ont été réalisées :

Fournisseurs	Date de la commande	Prix total TTC
De fil en Aiguille	24/04/2020	1500 €
MDC Bourdeix	29/04/2020	300 €
De fil en Aiguille	11/05/2020	272.50 €
MDC Bourdeix	12/05/2020	600 €

Les mercredi 6 et jeudi 7 mai 2020, en prévision du déconfinement, et suite à la 1ère commande de masques chirurgicaux effectuée auprès d'Auver Prime via la plateforme du Département, la Ville de Tulle a organisé une distribution gratuite de masques sur le principe du drive. Les Tullistes ont reçu 5 masques chirurgicaux chacun. Par ailleurs, un stock de 25 000 masques a été conservé pour protéger les agents de la ville.

Les 10, 11 et 12 juin, la Ville a proposé à chaque Tulliste une nouvelle dotation de 5 masques chirurgicaux et de 2 masques en tissu par habitant à partir des commandes effectuées auprès de la société Siempre (masques chirurgicaux) et de la société I Novsurg (masques tissus), complétée par la dotation mise à disposition des communes par Tulle Agglo (masques tissus).

Enfin, les 4 000 masques confectionnés par la manufacture Latreille ont été remis aux commerçants et artisans Tullistes et aux personnes fragiles suivies CCAS.

Afin d'assurer une large diffusion d'équipements de protection individuelle à la population et pour soutenir les collectivités locales dans leurs efforts engagés depuis le début de la crise sanitaire, l'Etat a décidé de prendre en charge 50% du coût des masques achetés à compter du 13 avril 2020 jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2020, dans la limite d'un prix de référence.

Si la totalité des dépenses engagées par la commune pour l'acquisition et la fabrication des masques est prise en compte par les services de l'Etat, la ville pourrait bénéficier d'un aide de 90 350 \$€

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- de solliciter une contribution de l'Etat à l'achat de masques le plus élevé possible.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

## **12-Décision relative au remboursement d'un forfait ticket perdu à deux usagers ayant perdu leurs tickets de stationnement à la sortie du parking de la Médiathèque**

Deux usagers ont fait part à la collectivité de la perte accidentelle, respectivement le 31 janvier 2020 et le 11 mars 2020, de leur ticket de stationnement, Parking de la Médiathèque.

Afin de pouvoir sortir de ce parking, les deux personnes ont été obligées de valider et de régler le forfait « ticket perdu » d'un montant de 30 €.

Lesdits usagers demandent donc, dans le cadre d'une indulgence exceptionnelle, à être remboursés :

- l'un de la différence entre le forfait de 30 € et le montant de la redevance qu'il aurait dû régler, soit la somme de 29,25 €
- l'autre de l'intégralité de la somme, soit 30 €, puisque son stationnement n'excédait pas 2 heures.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

**- d'approuver le remboursement :**

- à un usager de la somme de 29,25 € correspondant à la différence entre le forfait « ticket perdu » d'un montant de 30 € et le montant de la redevance que l'usager aurait dû régler
- à un usager de la somme de 30 € correspondant au forfait « ticket perdu »

**- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir**

APPROUVE à l'unanimité

### **13-Décision relative au remboursement d'un usager suite à l'annulation de son abonnement stationnement du deuxième semestre**

Un usager s'est rendu le 9 juin 2020 à la plateforme Accueil Mairie pour souscrire un abonnement pour le second semestre d'un montant de 120 €. Ce dernier a réglé la somme due par carte bancaire.

Après avoir pris connaissance d'informations concernant les zones de stationnement à respecter et compte-tenu de son lieu de résidence (avenue Charles de Gaulle), cette personne a renoncé à prendre son abonnement, préférant stationner son véhicule sur des emplacements gratuits.

**Il est demandé au conseil municipal :**

**- d'approuver le remboursement de la somme de 120 € correspondant à l'abonnement semestriel Particulier – Résident.**

**- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir**

APPROUVE à l'unanimité

### **PERSONNEL -**

*Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE*

### **14-Modification du tableau des effectifs**

Des mouvements de personnels intervenant au sein des services municipaux, il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

### Suppression :

-le 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

- d'un poste d'assistant d'enseignements artistique et un poste d'assistant d'enseignements artistique de 1<sup>ère</sup> classe, le recrutement d'un enseignant discipline guitare intervenant sur le grade d'assistant d'enseignements artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe

-le 1<sup>er</sup> octobre 2020 :

- d'un poste d'agent de maîtrise principal (départ en retraite d'un agent de Service Propreté Urbaine remplacé par un adjoint technique (poste créée par délibération du 11 juin 2020))

### Création :

-le 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

- d'un poste d'assistant d'enseignements artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (5 heures par semaine)

-le 1<sup>er</sup> octobre 2020 :

- d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe
- d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe

Dans le cadre du recrutement d'un responsable du Service des Publics au musée, une régularisation du grade concerné interviendra au prochain Conseil Municipal au vu du candidat retenu suite à l'organisation du jury afférent.

Par ailleurs, la collectivité procède au recrutement d'un responsable du service vie municipale et sécurité.

L'agent identifié pour pourvoir ce poste est un agent statutaire ayant le grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe qui a vocation à intégrer le grade de chef de police municipale.

Il sera donc recruté par voie de mutation sur ce grade puis détaché sur le grade de chef de police municipale.

Il convient donc préalablement au traitement de la procédure de détachement, de créer un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 15\$ août 2020.

Il est demandé au conseil municipal d'acter cette modification du tableau des effectifs et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications du tableau des effectifs et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes.**

APPROUVE à l'unanimité

## AFFAIRES GENERALES

*Rapporteur : Monsieur Grégory HUGUE*

### **15-Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

#### **Question reportée**

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule, dans son article L 2121-8, que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son Règlement Intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Règlement Intérieur ci-annexé.**

### **16-Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la renégociation des contrats d'assurance**

Les marchés d'assurances de Tulle Agglo et de la Ville de Tulle arrivent à échéance au 31 décembre 2020. Les prestations portaient sur les services d'assurance suivants :

- Dommages aux biens
- Responsabilité civile et risques annexes
- Flotte automobile et risques annexes
- Protection juridique des agents et des élus
- Tous risques expositions (uniquement Ville de Tulle)

La précédente procédure avait fait l'objet d'un groupement de commandes entre la Ville de Tulle et Tulle Agglo.

Il apparaît opportun de constituer de nouveau un groupement de commandes entre les deux entités afin de rationaliser au mieux les coûts d'assurances induits par la procédure

Le projet de convention de groupement de commandes ci-joint propose de :

- définir les modalités de fonctionnement du groupement,
- désigner le coordonnateur du groupement (en l'occurrence Tulle Agglo),
- désigner les membres de la commission d'appel d'offres du groupement (en l'occurrence la commission d'appels d'offres du coordonnateur),
- décrire les dispositions financières liées au fonctionnement du groupement,

Les marchés allotis seraient conclus pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec possibilité de résiliation annuelle ouverte aux deux parties.

Il est prévu de lancer la consultation en procédure formalisée au vu du montant du besoin estimé à 1 160 000€ HT pour cinq ans (soit 147 000 € HT/an pour la Ville et 105 000 € HT/an pour Tulle Agglo)

La consultation formalisée, qui sera lancée suivant la procédure d'appel d'offres ouvert, fera l'objet d'une publication au Journal officiel de l'Union européenne et au Bulletin officiel des annonces marchés publics.

Le dossier de consultation sera mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation marches-securises.fr.

Une fois les plis remis et après analyse, les marchés seront attribués par la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur du groupement, conformément aux dispositions de la convention de groupement.

**Il est proposé au Conseil Municipal**

- **d'approuver la convention de groupement de commandes établie entre Tulle agglomération et la Ville de Tulle portant sur les prestations de services d'assurances**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés d'assurances correspondants pour un montant estimatif de 735 000 € HT au titre de cinq ans (soit montant prévisionnel annuel de 147 000 € HT)**

APPROUVE à l'unanimité

**17-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze pour l'accès au pont piéton sis Quai Continsouza pour les manœuvres d'instruction des sapeurs-pompiers**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze a sollicité la Ville de Tulle afin que cette dernière lui permette d'accéder au pont piéton sis Quai Continsouza pour des activités de manœuvre et de formation des sapeurs-pompiers.

Il convient de conclure une convention, laquelle prendra effet à la date de sa signature et ce, jusqu'au 31 décembre 2021.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à engager toutes les démarches en résultant.**

APPROUVE à l'unanimité

**-PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE**

**TRAVAUX -**

*Rapporteur : Monsieur Jérémy NOVAIS*

**18-Travaux débroussaillage des rues et entretien ponctuel des terrains communaux - Autorisation donnée à Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer les marchés correspondants**

Le marché de service portant sur le débroussaillage des rues et l'entretien ponctuel des terrains communaux de Tulle arrive à échéance.

Aussi, il convient de relancer une consultation.

La consultation formalisée, qui sera lancée suivant la procédure d'appel d'offres ouvert, fera l'objet d'une publication au BOAMP/JOUE. Le dossier de consultation sera mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation marches-securises.fr.

Le marché serait conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, pour une période d'un an reconductible deux fois pour la même durée avec minimum et maximum, et décomposé en 2 lots comme suit :

- Lot n°1 « Travaux d'entretien de débroussaillage des rues » pour des montants annuels minimum de 30 000 € HT et maximum de 70 000 € HT ;
- Lot n°2 « Travaux d'entretien ponctuel de terrains communaux, de débroussaillage et/ou fauchage des abords de terrains de sports » pour des montants annuels minimum de 10 000 € HT et maximum de 75 000 € HT.

Le montant maximum global sur la durée du marché, reconductions comprises, serait donc de 435 000 € pour l'ensemble des lots.

**Il est proposé au conseil municipal :**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation portant sur des prestations de débroussaillage des rues et l'entretien ponctuel des terrains communaux pour un an reconductible deux fois pour la même durée allotie comme suit :**

- **Lot n°1 « Travaux d'entretien de débroussaillage des rues » pour des montants annuels minimum de 30 000 € HT et maximum de 70 000 € HT ;**
- **Lot n°2 « Travaux d'entretien ponctuel de terrains communaux, de débroussaillage et/ou fauchage des abords de terrains de sports » pour des montants annuels minimum de 10 000 € HT et maximum de 75 000 € HT ;**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les s marchés correspondants**

APPROUVE à l'unanimité

**19-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Conseil Départemental relative à la création et l'entretien des aménagements réalisés dans le cadre de l'aménagement des abords du Pont Charles Lachaud sur la RD n°940E4 sur la commune de Tulle**

Le pont Charles Lachaud, ouvrage d'art, construit d'abord en bois en 1831, puis en pierre en 1851, était très endommagé. Il a donc bénéficié d'une réfection totale portée par Tulle Agglo, tandis que la Ville de Tulle a rénové et sécurisé ses abords et le parvis du tribunal.

Les travaux de réfection ont porté principalement sur la reprise de la chaussée et de la structure du pont, ainsi que sur le changement des garde-corps. Outre l'aspect visuel, le plus grand changement concerne le passage à une seule voie de circulation : les véhicules empruntent désormais le pont uniquement du quai Péri vers le quai de la République. Le tablier a été entièrement refait et réduit en largeur (7 mètres désormais, au lieu de 13 avant la rénovation) et l'îlot central a été supprimé.

L'article L. 131-2 du Code de la Voirie Routière prévoit que la construction et l'entretien des routes départementales incombent au Département.

Par ailleurs, l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales confie au Maire, en agglomération, l'exercice des pouvoirs de police et notamment la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques. L'article L. 2213-1 du même Code confie au Maire la police de la circulation sur les routes départementales, à l'intérieur des agglomérations.

Ainsi les communes peuvent être amenées à réaliser des aménagements sur les routes départementales dans un souci de sécurisation et d'amélioration des conditions de circulation dans l'emprise de la traverse d'agglomération.

Ainsi, afin d'améliorer la sécurité des usagers (automobilistes et piétons) la commune de Tulle a décidé, dans le cadre de la réfection du Pont Charles Lachaud, de réaliser les aménagements suivants sur la RD 940<sup>E4</sup> :

- Reprise des bordures des trottoirs
- Création d'une surélévation de chaussée avec rampe

Une convention ayant pour objet de définir les conditions d'entretien et de renouvellement des aménagements réalisés par la commune sur le domaine public départemental a été rédigée à cet effet.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

APPROUVE à l'unanimité

## **20-Approbation de la convention de servitude de passage liant la Ville de Tulle et ENEDIS autorisant le passage d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée BP 255 sise Place Albert Faucher et propriété de la commune**

Dans le cadre de la construction d'un réseau électrique de distribution publique Rue du 9 juin 1944 et ce, afin de procéder au raccordement du Campus Universitaire, ENEDIS doit réaliser des travaux sur ledit réseau Place Albert Faucher.

La parcelle cadastrée BP 255 est propriété de la Ville de Tulle.

Il convient qu'ENEDIS puisse intervenir sur cette parcelle.

Une convention en définissant les modalités doit ainsi être formalisée.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

APPROUVE à l'unanimité

## **21-Décision relative à la vente de véhicules à des sociétés**

La Ville a décidé de mettre en vente les véhicules suivants dont elle n'a plus l'utilité ou qui ne correspondent plus à ses besoins.

La vente s'est effectuée via le site AGORASTORE pour la période d'enchère du 25 mai au 19 juin 2020.

Vu les offres formulées, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la vente :

- d'un Scania plateau-benne + grue + plaque hivernal, immatriculé 4483RQ19, à la Société Garage MCPL – 18 rue de Forceville – 80140 Rambures au prix de 9 356 €.
- d'un Renault Kangoo, immatriculé 2744RR19, à la Société LSG Autos Corrèze – 41 avenue de la Souvigne – 19380 Saint Chamant au prix de 600 €.
- d'un Renault M 160 Midliner, immatriculé 9581QZ19, à la Société Rougier Trans Export – Brie – 87150 Champagnac la Rivière au prix de 3 661 €.
- d'un utilitaire Peugeot 206, immatriculé 6803SM19, à la Société Garage Xavier Grimont – Prend te garde – 19220 St Geniez O Merle au prix de 440 €.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la vente de ces véhicules et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.**

APPROUVE à l'unanimité

## **ENVIRONNEMENT -**

*Rapporteur : Madame Stéphanie PERRIER*

### **22-Approbation, pour régularisation, du règlement du concours « Plantons le décor ! »- Edition 2020**

La Ville de Tulle organise un concours de « balcons, terrasses et jardins fleuris » intitulé « Plantons le décor ! ».

Le concours doit permettre à la population de s'associer aux jardiniers municipaux pour embellir la ville et rendre son cadre de vie encore plus agréable mais aussi de récompenser les actions menées à Tulle par tout habitant, groupe d'habitants (associations de quartier, syndic d'immeuble...), association ou commerçant en faveur de l'embellissement et du fleurissement des balcons ou jardins de son quartier mais également les actions en faveur de la biodiversité urbaine.

Un règlement fixant les modalités d'organisation du concours a été rédigé à cet effet.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver, pour régularisation ledit règlement et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.**

APPROUVE à l'unanimité



*Rapporteur : Monsieur Clément VERGNE*

### **23-Approbation, pour régularisation, d'une convention liant la Ville de Tulle et l'Association « Les jardins du Cœur » pour l'installation de ruches**

L'association « Les jardins du Cœur » a sollicité la Ville de Tulle afin que cette dernière mette à sa disposition une parcelle afin d'y installer des ruches.

La Collectivité a souhaité accéder à sa requête et lui a proposé de les installer sur l'espace cadastré section AK, parcelle 43 situé à Bourbacoup à proximité de son activité maraîchère destinée à alimenter les points de distribution de la Corrèze au bénéfice des ayants droit des Restos du Cœur.

L'implantation de ces ruches répond à plusieurs objectifs pour l'association, à savoir :

- favoriser la présence des abeilles à proximité de la parcelle dédiée au maraîchage pour profiter de la pollinisation
- faire découvrir aux ouvriers du chantier d'insertion les abeilles et leur rôle dans la biodiversité
- proposer une initiation à l'apiculture et éventuellement susciter des vocations parmi les ouvriers du chantier d'insertion

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

Il est précisé que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

APPROUVE à l'unanimité

### **AFFAIRES SPORTIVES -**

*Rapporteur : Monsieur Stéphane BERTHOMIER*

### **24-Approbation de l'avenant à la convention liant la Ville de Tulle et le Sporting Club Tulliste, association utilisatrice du Club House situé au Stade Alexandre Cueille**

Par délibération n°38a du 28 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé une convention liant la Ville de Tulle et le Sporting Club Tulliste, association utilisatrice du Club House situé au Stade Alexandre Cueille.

La collectivité met désormais à disposition du Sporting Club Tulliste deux chalets en bois installés sur le Stade annexe et qui viennent en remplacement des algeco et locaux de rangement des anciens vestiaires.

Il convient, par conséquent, de modifier la convention initiale par voie d'avenant.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver l'avenant à la convention liant la Ville de Tulle et le Sporting Club Tulliste qui utilise des locaux au Stade Alexandre Cueille**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.**

APPROUVE à l'unanimité

## **RESTAURATION -**

*Rapporteur : Madame Sandy LACROIX*

### **25-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Centre Hospitalier de Tulle pour la mise à disposition d'une diététicienne du Centre Hospitalier de Tulle auprès de la collectivité pour le service Restauration**

La Ville de Tulle a, dans le cadre de la reprise en régie du Service Restauration, sollicité le Centre Hospitalier de Tulle pour bénéficier de façon ponctuelle de l'intervention d'une diététicienne afin que celle-ci vérifie le respect de la réglementation en matière de composition des menus proposés par le Service Restauration de la Ville.

L'intervention de celle-ci s'effectue dans le cadre d'une mise à disposition sur la période d'octobre à septembre 2015 de l'année suivante selon les modalités suivantes :

-2 heures :

- début octobre, pour validation des menus de novembre et décembre
- fin novembre, pour validation des menus de janvier et février
- fin janvier, pour validation des menus de mars et avril
- fin mars, pour validation des menus de mai et juin
- début mai, pour validation des menus de juillet et août
- début juin, pour validation des menus de septembre et octobre

les dates précises d'intervention étant fixées d'un commun accord entre les parties.

Les menus sont conçus par les agents du Service Restauration grâce à une grille technique (plan alimentaire), puis remis à la diététicienne qui doit les valider. La diététicienne fait retour au Service Restauration de la validation des menus ainsi que de la grille de fréquence émise par le GEMRCN (Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition).

La Ville de Tulle (Budget Autonome Restauration) rembourse au Centre Hospitalier de Tulle le coût salarial de la diététicienne à la fin de chaque trimestre sur la période de mise à disposition.

Cette organisation s'avérant fonctionnelle, elle est reconduite pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2023.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention liant la Ville et le Centre Hospitalier de Tulle pour la mise à disposition d'une diététicienne intervenant au sein du Service Restauration.**

Il est précisé qu'il s'agit de reconduire la convention approuvée par délibération du 28 juin 2016.

APPROUVE à l'unanimité

## **26-Approbation de conventions liant la Ville de Tulle et divers organismes pour la livraison de repas par le service Restauration de la Ville à ces organismes**

La Ville de Tulle a repris à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 le Service de Restauration en régie.

Ce service prépare les repas servis dans les écoles municipales.

Par délibération du 16 septembre 2014, le conseil municipal a approuvé des conventions liant la Ville de Tulle et divers organismes pour la livraison de repas par le service Restauration de la Ville à ces organismes :

- Association Accueil de Loisirs ELAN de Naves
- Société Age d'Or Services de Tulle
- Association Accueil de Loisirs Les Môm'édières de Saint Augustin
- Amicale des salariés de BOURNAS ASB de Naves
- Société Age d'Or Services de Brive
- Groupe Scolaire Privé Sainte-Marie de Tulle
- Communauté de Communes du Pays de Beynat
- Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Corrèze (PEP 19)

La Société Age d'Or Services (Tulle et Brive) a souhaité résilier la convention qui la lie à la Collectivité, le Service Restauration ne pouvant répondre à la demande accrue de clientèle de cette société.

Par ailleurs, le contrat qui lie la collectivité avec la Communauté de Communes du Pays de Beynat a pris fin le 31 août 2017 et ce, en raison du nouveau regroupement de communes.

Enfin, l'Association Accueil de Loisirs Les Môm'édières de Saint Augustin a cessé son activité,

Les autres organismes ont de nouveau sollicité la réalisation de repas par ce service.

Il convient, par conséquent, d'approuver une convention liant la Ville et ces tiers définissant les modalités de fourniture des repas.

**Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer et à prendre toutes dispositions en résultant**

APPROUVE à l'unanimité

## **AFFAIRES CULTURELLES -**

*Rapporteur : Madame Christiane MAGRY-JOSPIN*

### **27-Pôle Musées – Décision relative à la réalisation de deux opérations de restauration – Approbation des budgets prévisionnels afférents**

Pour l'année 2020, le Pôle Musées souhaite engager deux actions de restauration sur des collections. Il s'agit d'actions prioritaires dans le cadre de la future Cité de l'Accordéon et des patrimoines de Tulle.

En effet, certains objets retenus pour les parcours permanents nécessitent des interventions pour stopper les dégradations en cours et les mettre dans un état compatible avec une présentation au public. Elles vont porter sur les objets suivants :

#### **1 - Store de la boutique Martin Cayla**

Matériau : toile enduite et peinte

Datation : années 1938 -1940

Hauteur : 38 cm

Largeur : 670 cm

N° inv. : MC.01.6.1

Le store est un élément de la façade sur rue de la boutique Cayla, magasin de musique parisien, ouvert de 1938 à 2000 au n°33 du faubourg Saint Martin. Il est constitué d'une bâche en toile enduite rouge portant les lettres peintes « MAISON MARTIN CAYLA ».

Durant les années de fonctionnement de la boutique, le store a été exposé à des conditions extrêmes en contexte urbain (soleil, pluie, pollution). Remonté provisoirement au Pôle Accordéons depuis vingt ans, il est extrêmement sale et encrassé (face et revers). Le matériau textile est desséché et cassant. Il présente un accroc sur le côté gauche au-dessous de la lettre M. Des déformations et plis, liés au remontage actuel, sont marqués notamment sur le côté droit. Des taches blanches et noires (coulures de peinture) sont également observées à divers endroits de la bâche.

L'intervention demandée vise à le dépoussiérer et à le nettoyer (face et revers) après dépose tout en veillant à la conservation des lettres peintes, à consolider par doublage arrière les parties déchirées. Il a également été demandé des préconisations pour une solution de remontage et de fixation adaptée et un mode de conditionnement (rouleau) dans l'attente du futur transfert.

Après consultation de restaurateurs habilités, l'opération sera confiée à Aline Gaillard-Letrance restauratrice textile (Meymac) et Nadège François (Toulouse) pour un coût de 9 990 euros TTC.

APPROUVE à l'unanimité

#### **2 -Bannière de la Société Industrielle de la Corrèze**

Datation : 1885

Matériau : textile, bois

Hauteur (avec cadre) : 160 cm

Largeur (avec cadre) : 107 cm

Statut : Dépôt du Musée Labenche

Cette bannière est une guipure mécanique encadrée sous verre. Des motifs ornementaux délimitent un cadre dans lequel est positionné au centre en partie supérieure le blason de Tulle surmonté de la devise de la ville. En dessous, se développe l'inscription suivante, « l'an MDCCCLXXXV la Société Industrielle de la Corrèze rendit à cette ville l'antique industrie du Tulle. ». Le cadre est en bois mouluré doré.

Cette pièce est à la fois représentative d'une tentative de mécanisation du point de Tulle et de l'industrialisation du département de la Corrèze à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Cette bannière a souffert d'une longue exposition à la lumière et de chocs sur le cadre. La guipure présente un jaunissement généralisé. Les parties moulurées du cadre sont fragilisées sur l'ensemble des bords.

Les interventions demandées, définies en accord avec le Musée Labenche, visent à retirer la pièce textile de son cadre, à la dépoussiérer, à réaliser un nouveau montage respectant la présentation d'origine et les normes de conservation et à restaurer les moulures du cadre. L'œuvre sera rendue dans une caisse de transport nécessaire pour le transfert vers le futur musée.

La restauration de la bannière est confiée à Aline Gaillard-Letrange pour un montant de 4564,80 euros TTC.

Le budget prévisionnel de ces deux opérations est annexé au présent rapport.

Le financement est porté par la Ville avec une subvention de l'Etat – DRAC Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 50 % du montant HT.

La Commission Scientifique de Restauration en date du 19 mars 2020 a émis un avis favorable sur les interventions proposées et le choix des restaurateurs intervenants.

#### **Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver les budgets prévisionnels des deux opérations de restauration**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches administratives afférentes.**

APPROUVE à l'unanimité

#### **28-Pôle Musées – Exposition « Traits résistants » (18 septembre – 31 décembre 2020) – Approbation du contrat de location de l'exposition liant la Ville de Tulle et le Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation (CHRD) de Lyon**

Dans le cadre de sa programmation 2020, le Pôle musée a souhaité emprunter au Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation de Lyon une exposition temporaire intitulée « Traits résistants ». La présentation de cette exposition est programmée du 18 septembre au 31 décembre 2020 dans le musée du Cloître.

L'exposition a pour sujet la bande dessinée du lendemain de la seconde guerre mondiale à nos jours.

Elle envisage, à travers des documents originaux (albums, tracts, affiches) comment s'est imposée la figure du héros maquisard au sortir de la guerre et comment cet archétype a évolué jusqu'à aujourd'hui. L'exposition du CHRD sera complétée par des documents et des objets issus des collections du Pôle musées.

Il est prévu un contrat de location pour cette exposition dont le coût total pour la période concernée (15 semaines) est de 2040 euros. Le contrat, joint en annexe du présent rapport, fixe toutes les modalités de transport, d'assurance et de présentation de l'exposition.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

**- d'approuver le contrat de location de l'exposition *Traits résistants* liant la Ville de Tulle et le Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation de Lyon pour une exposition du 18 septembre au 31 décembre 2020**

**- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.**

APPROUVE à l'unanimité

**29-Pôle Musées - Approbation de l'avenant au contrat de mise à disposition d'œuvres liant la Ville de Tulle et Madame Annie BASCOUL dans le cadre de l'exposition « Poinct en suspension – œuvres d'Annie Bascoul »**

Dans le cadre de sa programmation 2020, le musée du Cloître avait proposé une présentation des œuvres de l'artiste plasticienne Annie Bascoul initialement du 30 avril au 6 juin 2020.

La fermeture du musée imposée par la crise sanitaire a nécessité le report de cette exposition du 15 mai au 19 septembre 2021.

Il convient donc de modifier le contrat de mise à disposition approuvé en séance du Conseil Municipal le 25 février 2020 par l'avenant joint en annexe au présent rapport.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant afférent et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à le signer.**

APPROUVE à l'unanimité

**30- Musée du Cloître - Décision relative à la mise en vente du catalogue d'exposition « Poinct en suspension - œuvres d'Annie Bascoul » et fixation du tarif de vente – Modification de la délibération du 30 janvier 2020**

Par délibération du 30 janvier 2020, le Conseil Municipal a décidé la mise en vente du catalogue d'exposition « Poinct en suspension - œuvres d'Annie Bascoul » et de fixer le tarif de vente.

Le musée du Cloître devait présenter les œuvres de l'artiste plasticienne Annie Bascoul du 30 avril au 6 juin 2020. L'exposition devait réunir une vingtaine d'œuvres issues de sa résidence avec La Cour des Arts et d'autres issues de ses créations antérieures. Un catalogue devait accompagner la réalisation de cette exposition, une partie étant destinée à la vente dans le cadre de la régie de recettes du musée du Cloître. Il était prévu d'en imprimer 250 exemplaires et de faire la répartition suivante :

Stock vente : 150 exemplaires

Stock gratuit (destiné à la promotion de l'exposition) : 100 exemplaires

Il avait été décidé de fixer le prix de vente à 10 euros.

En raison de la crise sanitaire, l'exposition « Point en suspension - œuvres d'Annie Bascoul » a été reportée du 15 mai au 19 septembre 2021.

L'édition du catalogue a, par conséquent, été reportée aux dates susmentionnées dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 8 du contrat de mise à disposition d'œuvres.

**Il est demandé au Conseil Municipal de modifier la délibération du 30 janvier 2020 et d'approuver la mise en vente dans le cadre de la régie de recettes du musée du Cloître de 150 exemplaires du catalogue « *Point en suspension – œuvres d'Annie Bascoul* » et de fixer son tarif à 10 euros.**

APPROUVE à l'unanimité

### **31- Musée du Cloître – Acquisition en vente aux enchères d'une paire de barbes en point de Tulle (XVIIIe)**

Le projet scientifique et culturel « Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle » a défini trois grands axes pour l'enrichissement de ses collections.

L'un d'entre eux porte sur le savoir-faire dentelier local, le point de Tulle pour lequel les pièces d'intérêt patrimonial sont peu nombreuses notamment pour les périodes les plus anciennes (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle).

L'opportunité d'enrichir les collections a été donnée à la Ville le 10 mars dernier. Le Pôle musées a pu procéder à l'acquisition en vente aux enchères (Hôtel Drout, Paris) de deux pièces en point de Tulle datées du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il s'agit de deux bandes étroites, appelées « barbes » et correspondant à des éléments de coiffe.

Cette acquisition permet d'enrichir le futur parcours permanent de la Cité de l'Accordéon et des patrimoines de Tulle avec deux pièces exceptionnelles par leur ancienneté et leur finesse, qui deviennent sans conteste les plus remarquables de la collection.

La délégation permanente de Commission scientifique d'acquisition des Musées de France consultée en amont de cette acquisition avait émis un avis favorable.

Cette acquisition a été réalisée au prix de 708,40 euros frais de vente inclus. Il est prévu de solliciter le Fonds Régional d'Acquisition des Musées pour une subvention au meilleur taux possible.

**Le conseil municipal est sollicité pour :**

- **Approuver pour régularisation l'acquisition des 2 pièces en point de Tulle pour affectation aux collections du Musée du Cloître (*Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle*) sous les numéros d'inventaire MC.2020.2.1 et MC.2020.2.2**

- **Autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches administratives et juridiques liées à cette acquisition.**

APPROUVE à l'unanimité

**32-Musée du Cloître – Acquisition d'une robe de mariée en point de Tulle (Tatoo Lace) – création Anne Berthier et Sylvie Velghe**

Depuis 2017, la Ville a ouvert les collections du musée du Cloître à la création contemporaine autour de la dentelle en point de Tulle. Quatre œuvres d'artistes plasticiennes ont ainsi pu être acquises avec l'aide du Fonds Régional d'Acquisition des Musées. Pour poursuivre cette volonté d'enrichissement des collections en point de Tulle, notamment dans la perspective du projet Cité de l'Accordéon et des patrimoines, il est proposé de faire l'acquisition d'une robe de mariée intitulée « Tatoo Lace » auprès de Mme Anne Berthier. Cette robe de mariée est une pièce unique, dessinée en 2018 par Anne Berthier. Jeune couturière professionnelle originaire de Tulle, elle a souhaité utiliser le savoir-faire dentelier de sa ville pour créer ce modèle. Sa réalisation est une œuvre collective : Aurélien Moser, tatoueur est à l'origine du motif du buste, Sylvie Velghe a réalisé la dentelle, filet et broderie du buste et des manches, Anne Berthier a fait la partie jupe, l'assemblage des pièces et les finitions (ourlets, boutonnière).

L'acquisition de cette robe de mariée permettrait au musée d'ouvrir un autre axe de la création contemporaine, celui du stylisme, avec cette pièce unique dans laquelle le savoir-faire dentelier tulliste est particulièrement mis en valeur.

Le coût d'acquisition est de 5000 euros. Le prix est celui fixé par les créateurs qui ont souhaité proposer un prix accessible, ne tenant pas compte des nombreuses heures de confection. Pour information, la seule réalisation de la partie dentelle a demandé 350 heures de travail.

Pour cette acquisition, la Ville de Tulle a déposé un dossier de mécénat auprès de la Fondation d'Entreprise AG2R La Mondiale pour la vitalité artistique.



Parallèlement, il est prévu de solliciter l'aide du Fonds Régional d'Acquisition des Musées sous réserve de l'avis de la Commission scientifique d'Acquisition qui se tiendra le 25 juin prochain.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

**- d'approuver l'acquisition de la robe de mariée « Tadoo Lace » auprès de Mme Anne Berthier au prix de 5000 euros pour affectation aux collections du musée du Cloître (Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle) en fonction de l'avis de la Commission d'acquisition.**

**- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les formalités administratives et financières liées à cette acquisition.**

APPROUVE par 27 voix pour et 6 abstentions

**33-Approbation de la convention de partenariat liant le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse et le Conseil Départemental ayant pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'aide attribuée par le Département de la Corrèze au titre du programme Schéma départemental des enseignements artistiques - Année 2020**

Les arts et la culture sont conçus comme un moyen pédagogique d'ouverture intellectuelle, culturelle, de motivation et de travail sur l'estime de soi des élèves, et constituent par là une modalité de remédiation ou d'approfondissement pédagogique pilotée par les professeurs du Conservatoire.

Ainsi le Conseil Départemental de la Corrèze a souhaité apporter son concours par une aide financière de 115 539 € pour le fonctionnement du Conservatoire et ainsi maintenir un haut niveau d'enseignement.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

APPROUVE à l'unanimité

**34-Approbation de la demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour le fonctionnement du Conservatoire à rayonnement départemental de musique et de danse de Tulle et pour ses actions d'éducation artistique et culturelles, pour l'année 2020**

Considérant que le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle a obtenu le renouvellement du classement comme Conservatoire à Rayonnement Départemental, en date du 11 février 2016,

Considérant la volonté de l'Etat d'apporter de nouveau un soutien aux établissements d'enseignements artistiques spécialisés classés,

Considérant le projet d'établissement du Conservatoire de musique et de danse de Tulle voté le 16 juin 2015, décrivant le fonctionnement de l'établissement,

Considérant que le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle développe des actions d'éducation artistique et culturelle, afin de

- **développer et renforcer leur pratique artistique.**
- **permettre la rencontre avec des artistes et des œuvres, ainsi que la fréquentation de lieux culturels.**

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

APPROUVE à l'unanimité

### **35-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle pour le Conservatoire de Musique et de Danse et la communauté de communes « Xaintrie-Val Dordogne » relative à des interventions en crèche au 4<sup>ème</sup> trimestre 2020**

Considérant la demande formulée par la communauté de communes Xaintrie-Val Dordogne pour des interventions en crèche d'un enseignant du conservatoire et la réponse favorable de la Ville de Tulle,

Considérant qu'il convient de définir par convention les modalités de ces interventions,

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

APPROUVE à l'unanimité

### **36-Approbation de la convention de principe liant la Ville de Tulle, des artistes et associations relative à l'utilisation de l'Eglise Saint Pierre**

La Ville de Tulle a souhaité faire de l'Eglise Saint Pierre un lieu à usage culturel vu l'absence en son sein de toutes célébrations religieuses et ce, depuis de nombreuses années.

Cet édifice, classé Monument Historique, a été désaffecté et est affecté uniquement à l'organisation d'expositions.

La Ville de Tulle a décidé de rédiger une convention afin de définir les modalités de mise à disposition de ce lieu en faveur d'associations culturelles ou des artistes.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

APPROUVE à l'unanimité

## **DELEGATIONS AU MAIRE -**

-Arrêtés du 4 juin 2020

La présente convocation est adressée, aujourd'hui et par écrit, à chacun des membres du Conseil Municipal et affichée à la porte de la Mairie.

Tulle, le 30 juin 2020

La séance est levée à 20h40

Le Maire

Bernard COMBES